



**BUREAU VERITAS
POLITIQUE DE PHILANTROPIE**

GROUP CSR-001-PO V2

| VERSION | DATE |
|------------|----------------|
| VERSION 02 | SEPTEMBRE 2020 |

PUBLIC

INTERNAL

RESTRICTED

SECRET



**BUREAU
VERITAS**

La présente politique a pour but de définir la vision et l'ambition de Bureau Veritas en matière de philanthropie. Cette politique respecte nos quatre valeurs fondamentales :

- CONFIANCE - « Notre raison d'être : la création de confiance »
- RESPONSABILITÉ - « Nous laissons notre empreinte de façon responsable »
- AMBITION & HUMILITÉ – « Nous associons ambition et humilité »
- OUVERTURE D'ESPRIT & INCLUSION - « Nous croyons en la force de la diversité »

La présente politique s'applique à toutes les filiales et entités opérationnelles de Bureau Veritas. Elle donne des orientations pour les politiques locales.

1 – Définition

Un don caritatif consiste à faire don d'argent, de biens ou de temps à des projets d'intérêt général, soit directement soit à travers une fondation de bienfaisance ou une autre cause louable.

Les actions caritatives reposent sur l'engagement de l'entreprise et des employés à venir en aide aux communautés.

2 - Les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)

Au niveau mondial, les ODD servent de forum de haut niveau pour l'élaboration de politiques et la prise de décision conjointes. Ils permettent de guider, soutenir, suivre et superviser la coordination des opérations de développement dans 165 pays et territoires (<https://undg.org/>).



Les résultats des ODD sont organisés selon les **priorités** et **approches stratégiques des ODD**, et rendent compte de nos actions et de notre mode d'action.

| | | | |
|--------|---|------------|----------------|
| Title: | Group CSR 001-PO Philanthropie d'entreprise | Revision: | 2 |
| | Group CSR 001-PO | Date done: | Septembre 2020 |

3 - Bureau Veritas : un programme RSE aligné sur les ODD

Bureau Veritas a choisi de se conformer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). Parmi les 17 ODD des Nations Unies, le Groupe a décidé de concentrer plus particulièrement sa stratégie CSR 2023 sur 5 ODD, dont le sens correspond le plus à la vision du Groupe, à sa mission et à ses valeurs.

Ces 5 ODD sont les suivants :

- Objectif n° 3 : Bonne santé et bien-être
- Objectif n° 5 : Égalité entre les sexes
- Objectif n° 8 : Travail décent et croissance économique
- Objectif n°13 : Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique
- Objectif n°16 : Paix, justice et éducation

La présente politique de philanthropie est naturellement en ligne avec la stratégie du Groupe et se concentre en conséquence sur ces 5 ODD.

Le Groupe recommande à toutes ses entités d'axer leurs actions caritatives sur 3 grands thèmes :

- **La Santé**, qui correspond à l'objectif n°3 : Santé et Bien être
- **L'inclusion**, qui correspond à l'objectif n°5 : Egalité entre les sexes
- **L'environnement**, qui correspond à l'objectif n°13 : Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique

80 % des dépenses de bienfaisance des Operating Group doivent être consacrés à ces 3 grands thèmes tandis que les 20 % restants pourront être alloués à tout autre sujet de développement durable pertinent localement.

4 – Types d'actions caritatives

Les actions caritatives menées dans le Groupe peuvent prendre deux formes :

4.1 Donations

Une donation est un don en faveur d'une association caritative, une aide humanitaire ou vise à soutenir une cause. Un don peut revêtir diverses formes :

- Donation en numéraire
- Soutien sous forme de services ou de dons de produits

Les dons sont désintéressés. Ils ne peuvent être faits qu'au profit d'associations caritatives, telles que des ONG (organisations non gouvernementales) et des organisations à but non lucratif.

4.2 Bénévolat

Le bénévolat est un acte volontaire de la part d'un employé ou d'un groupe d'employés, qui donne(nt) du temps et de l'aide pour rendre service à la communauté. Pour que cette démarche puisse être reconnue comme initiée au sein du Groupe, cet acte de volontariat doit être réalisé pendant les horaires de travail, et sans aucune déduction de salaire.

Il existe 2 options de bénévolat chez Bureau Veritas :

- Option n° 1 : les entités définissent des programmes de bénévolat avec des bénéficiaires choisis, et proposent à leurs employés de participer à ces programmes, et/ou
- Option n° 2 : les entités laissent à leurs employés le soin d'identifier les actions de bénévolat qu'ils souhaitent soutenir et les autorisent à y participer.

| | | | |
|--------|---|------------|----------------|
| Title: | Group CSR 001-PO Philanthropie d'entreprise | Revision: | 2 |
| | Group CSR 001-PO | Date done: | Septembre 2020 |

Bureau Veritas encourage ses Operating Groups à organiser et proposer des actions de bénévolat à ses employés ; le Groupe reconnaît que les actions de bénévolat ont des impacts positifs sur la marque employeur, répondent aux attentes des actionnaires de la société et contribuent à renforcer notre engagement en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

Chaque Operating Group peut décider des programmes de bénévolat les plus appropriés en fonction des besoins locaux, en valorisant ou non les compétences de leurs employés.

Exemples d'actions de bénévolat

- Participation aux actions d'organisations à but non lucratif (plantation d'arbres, collecte alimentaire, accompagnement des personnes en situation de handicap, collecte des déchets, éducation...)
- Sensibilisation des petites entreprises ou d'associations à but non lucratif aux questions de normalisation, santé & sécurité, environnement ou qualité
- Organiser des formations à des petites sociétés en matière de Qualité, Sécurité et Environnement ou leur fournir une assistance technique
- Mentorat

5 – Approbation

Il est recommandé à chaque entité (Operating Groups, Régions ou Pays) d'examiner et d'approuver tous les projets proposés afin de s'assurer que ces projets respectent la présente politique, les autres politiques du Groupe, le Code d'éthique et les objectifs de l'entité.

L'autorisation préalable du Responsable de la conformité du Groupe est obligatoire pour tous les dons caritatifs et mécénats. La demande d'autorisation est à envoyer au Responsable de la conformité du Groupe via l'outil informatique Webrisk (voir chapitre 9).

6 – Reporting

Toutes les actions caritatives doivent être enregistrées et reportées par chaque Operating Group selon les 4 catégories suivantes :

- Donations : contribution en numéraire
- Donations : Soutien sous forme de services ou dons de produits
- Bénévolat : temps consacré par l'employé sur son temps de travail
- Frais de management des actions caritatives

Pour chaque action caritative, les informations suivantes seront reportées :

- Catégorie : (cf liste ci-dessus)
- L'ODD à laquelle l'action caritative se rattache
- L'association bénéficiaire de l'action caritative
- La description détaillée de l'action caritative
- La date de l'action caritative
- Le montant de cette action caritative (numéraire, service ou produits)
- Le nombre d'heures de travail consacrées au bénévolat
- La référence de la requête sur l'outil informatique Webrisk

7 - Déduction fiscale

Dans certains pays, les contributions au profit de certains fonds de secours et associations caritatives peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale. Toutefois, tous les dons n'ouvrent pas droit à des déductions. Seuls les dons faits aux fonds prescrits y donnent droit.

| | | | |
|--------|---|------------|----------------|
| Title: | Group CSR 001-PO Philanthropie d'entreprise | Revision: | 2 |
| | Group CSR 001-PO | Date done: | Septembre 2020 |

Il est recommandé de demander une déduction fiscale dès lors que les dispositions fiscales locales le permettent. Il est impératif de se renseigner sur les règles de déduction fiscale et sur la procédure de demande dans chacun des pays où le don est censé être fait.

8 - Communication

Toutes les actions caritatives devront porter le logo « **Be part of it** », représenté ci-contre.



9 - Politique et procédure applicables du Code d'éthique

Les dons caritatifs et les mécénats présentent un risque de corruption dans la mesure où ils peuvent servir à transmettre des paiements indus à des agents publics ou à d'autres tiers. Même lorsqu'ils ne servent pas à dissimuler un pot-de-vin, une corruption ou un trafic d'influence, ces paiements pourraient engendrer des conflits d'intérêt ou sembler inappropriés. Pour ces raisons, Bureau Veritas a mis en place une procédure qui lui permet de contrôler et de suivre les dons caritatifs et les mécénats.

Les « **dons caritatifs** » sont des paiements faits au profit de la société à des fins de bienfaisance, d'éducation, d'aide sociale ou pour des causes similaires. Les « **mécénats** » sont des transactions dans le cadre desquelles l'entreprise verse un paiement ou accorde un avantage en nature, pour associer son nom à une activité ou à une organisation, et reçoit, en contrepartie des frais de mécénat, des avantages tels que des crédits publicitaires dans les médias, des événements et publications, l'utilisation d'installations et des opportunités pour promouvoir son nom, ses produits et ses services. Il s'agit d'une transaction commerciale, qui fait partie de la promotion et de la publicité. Toute autre forme de don ou de mécénat est interdite.

Les dons caritatifs et mécénats ne doivent jamais être offerts ou faits dans des circonstances qui pourraient amener un observateur impartial à penser à raison que le don caritatif ou le mécénat visait à créer un devoir de gratitude, à inciter le/la bénéficiaire à abuser de sa position ou à obtenir un avantage d'une manière inappropriée.

Il est impératif d'identifier tout lien possible entre les bénéficiaires de dons ou de mécénats (y compris leurs responsables, directeurs, propriétaires, fiduciaires ou autres parties étroitement affiliées) et tout Agent public ou autre personne en mesure d'influer sur les décisions importantes pour Bureau Veritas.

Lorsque possible, les dons caritatifs devraient être faits en nature afin de limiter le risque que les fonds ne soient détournés à des fins inappropriées ou non intentionnelles. Les éléments fournis en nature doivent être obtenus via le Service de l'approvisionnement et suivre les procédures d'approvisionnement de Bureau Veritas. Lorsqu'il est proposé un don monétaire, le demandeur est tenu de justifier la raison d'un tel don via le formulaire de Demande de validation des dons et mécénats (Annexe 2 du Code d'éthique de Bureau Veritas).

Le paiement de tout don caritatif ou le mécénat est soumis à la réalisation des cinq tâches suivantes, qui sont obligatoires et contrôlées. Cette condition ne s'applique pas aux actions de bénévolat en faveur d'organisations à but non lucratif.

| | | | |
|--------|---|------------|----------------|
| Title: | Group CSR 001-PO Philanthropie d'entreprise | Revision: | 2 |
| | Group CSR 001-PO | Date done: | Septembre 2020 |

1. Étape n° 1 : Contrôle préalable

Un contrôle préalable, incluant un contrôle de l'entité bénéficiaire, une analyse des risques et de la rémunération, et d'autres éléments figurant sur la liste de contrôle, devra être effectué avant qu'un quelconque don caritatif ou mécénat ne soit offert ou payé.

2. Étape n° 2 : Validation préalable de tous les dons caritatifs et mécénats

L'autorisation préalable du Responsable de la conformité du Groupe est obligatoire pour tous les dons caritatifs et mécénats. La demande d'autorisation est à envoyer au Responsable de la conformité du Groupe via l'outil informatique Webrisk Tout dons ou mécénat validé doit être fait conformément aux documents envoyés au Service de la Conformité et conformément aux recommandations du Responsable de la conformité en ce qui concerne l'atténuation des risques. Ces mesures d'atténuation des risques sont notamment : des accords écrits, des mesures de transparence, des audits pour vérifier que les fonds ou éléments donnés sont utilisés aux fins prévues, un calendrier de paiement échelonné ou un suivi poussé du paiement, entre autres exemples.

3. Étape n° 3 : Comptabilité

Tous les dons caritatifs et mécénats doivent être inscrits dans un compte de grand livre spécifique parmi les registres comptables de l'entité locale : 62383.

4. Étape n° 4 : Archivage

Des enregistrements de tous les dons caritatifs et mécénats seront conservés localement. L'avancée de ces dons et mécénats sera suivie pour s'assurer que les éléments et les fonds fournis ont servi aux fins prévues.

Les documents relatifs au paiement de tout don caritatif et mécénat effectués dans un pays doivent être enregistrés dans un dossier de sorte à pouvoir prouver, à la demande du Responsable de la conformité du Groupe ou d'auditeurs externes ou internes, la validité d'un tel paiement et la bonne application de la présente procédure. Par conséquent, chaque paiement doit être accompagné d'un document contenant le nom du ou des bénéficiaire(s) avec, le cas échéant, son/leur lien avec Bureau Veritas ou avec la personne ayant proposé le don, et une preuve des démarches entreprises pour obtenir l'autorisation du Comité.

5. Étape n° 5 : Contrat écrit

Les accords de mécénat et, si possible, les dons caritatifs doivent faire l'objet d'un document écrit. L'accord écrit devra préciser au minimum la contrepartie proposée si des fonds sont offerts, l'utilisation de ces fonds et les moyens existant pour contrôler ladite utilisation.

10 – Processus de révision et de contrôle

Les Déclarations, Politiques et Procédures du Groupe sont révisées chaque année ou dès lors que survient un changement important. La version imprimée de ce document ne fait l'objet d'aucun contrôle.

La validation et la communication sont assurées selon le processus de gestion des documents du Groupe. Les Responsables QHSSE demeurent responsables de l'intégration de cette politique dans leur système de management.

| | | | |
|--------|---|------------|----------------|
| Title: | Group CSR 001-PO Philanthropie d'entreprise | Revision: | 2 |
| | Group CSR 001-PO | Date done: | Septembre 2020 |

11 – Validation du document et historique des révisions

Le respect de cette politique est garanti grâce :

- à des contrôles au niveau du Groupe, des Divisions, des Groupes opérationnels, des Régions et des Pays
- à des audits externes

Validation :

| | | Proposition | Vérification | Approbation |
|-----------------|--|---|------------------|-----------------|
| Nom | | Marc Boissonnet | | |
| Fonction | | DG adjoint Affaires institutionnelles et externes | Responsables RSE | Comité exécutif |
| Date | | 29/11/2019 | 30/12/2019 | 15/01/2020 |
| Date | | 15/09/2020 | 20/09/2020 | 20/09/2020 |

Historique des révisions :

| Version | Date | Commentaires |
|---------|------------|---|
| 1 | Janv. 2020 | Création du document |
| 2 | Sept 2020 | Alignement avec la nouvelle stratégie RSE |
| | | |

La validation et la communication sont assurées selon le processus de gestion des documents du Groupe. Les Responsables QHSSE demeurent responsables de l'intégration de cette politique dans leur système de management.